

— madame Chantal L'Espérance, conseillère municipale, Ville de Sherbrooke;

— monsieur Wilfrid Morin, président, Le Groupe Teknika inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec, pour un mandat d'un an à compter des présentes :

— monsieur Jean-Yves Dubé, président, Systèmes d'énergie et propulsion EPS inc.;

— monsieur Michel Roberge, comptable agréé associé, Allaire Roberge Legendre;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du sud du Québec en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39928

Gouvernement du Québec

### **Décret 55-2003, 22 janvier 2003**

CONCERNANT l'approbation de la désignation d'un juge coordonnateur à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec, avec l'approbation du gouvernement, peut désigner parmi les juges de la Cour, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le juge en chef détermine les districts judiciaires dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1260-99 du 17 novembre 1999, la désignation par la juge en chef à titre de juge coordonnateur de monsieur le juge Michel Beauchemin a été approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE ce mandat s'est terminé le 31 décembre 2002 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, comme juge coordonnateur, du juge Pierre Bachand par la juge en chef de la Cour du Québec pour les districts judiciaires de Saint-François, Mégantic, Bedford et Drummond;

QUE le mandat du juge Pierre Bachand soit d'une durée de deux ans et prenne effet à compter du 27 janvier 2003.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39929

Gouvernement du Québec

### **Décret 56-2003, 22 janvier 2003**

CONCERNANT la nomination d'une membre du Conseil de la justice administrative

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6<sup>o</sup> de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) tel que remplacé par l'article 17 du chapitre 22 des lois de 2002, le Conseil de la justice administrative est formé notamment d'un membre de la Commission des relations du travail choisi après consultation de l'ensemble des commissaires et qui n'en est pas vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 168 de cette loi, tel que modifié par l'article 18 du chapitre 22 des lois de 2002, le membre du Conseil notamment visé au paragraphe 6<sup>o</sup> de l'article 167 de cette loi est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 168 de cette loi prévoit notamment que le mandat de ce membre est de trois ans;

ATTENDU QUE madame Andrée St-Georges est membre de la Commission des relations du travail et qu'elle n'en est pas vice-présidente;

ATTENDU QUE l'ensemble des commissaires de la Commission des relations du travail a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Andrée St-Georges, commissaire de la Commission des relations du travail, soit nommée membre du Conseil de la justice administrative pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39930

Gouvernement du Québec

### **Décret 61-2003, 22 janvier 2003**

CONCERNANT la nomination du directeur national de santé publique

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.1 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2) prévoit la nomination par le gouvernement d'un directeur national de santé publique qui occupe un poste de sous-ministre adjoint à ce ministère;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5.1 de cette loi prévoit que le directeur national de santé publique doit être un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire;

ATTENDU QUE monsieur Alain Poirier a été engagé à contrat comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux par le décret numéro 35-2003 du 22 janvier 2003 pour un mandat de trois ans débutant le 27 janvier 2003;

ATTENDU QUE monsieur Alain Poirier est un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Alain Poirier soit nommé directeur national de santé publique à compter du 27 janvier 2003, et ce, pour la durée de son engagement à titre de sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39931

Gouvernement du Québec

### **Décret 62-2003, 22 janvier 2003**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Sylvie Barcelo comme vice-présidente de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 23.1 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9) prévoit qu'outre les membres du conseil d'administration, le gouvernement nomme les vice-présidents de la Régie des rentes du Québec au nombre maximum de trois;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 23.1 de cette loi, ces vice-présidents sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans sous réserve du contrat visé à l'article 23.2 et qu'ils demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.2 de cette loi, la rémunération et les autres conditions d'exercice des fonctions de chacun des vice-présidents de la Régie des rentes du Québec sont établies par un contrat qui les lie individuellement à la Régie et ce contrat n'a d'effet que s'il est ratifié par le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Sylvie Barcelo a été nommée de nouveau vice-présidente de la Régie des rentes du Québec par le décret numéro 977-99 du 25 août 1999, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la recommandation de la Ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance et ministre de la Solidarité sociale :

QUE madame Sylvie Barcelo soit nommée de nouveau vice-présidente de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, et que le contrat ci-annexé soit ratifié.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS